



MAIRIE DE LEUDEVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2025 - 2026

1) MODALITES D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTIONS

La restauration scolaire est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'inscription s'effectue via votre portail famille à l'année, au mois ou le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Les menus sont affichés dans le tableau devant l'accueil de loisirs et disponibles sur le site internet de la commune en page principale ou dans l'onglet « Restauration scolaire ».

2) ANNULATION DES REPAS

L'absence d'un enfant, entraînant l'annulation de son repas, doit être effectuée :

AVANT LE JEUDI 12H00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Faute de quoi, le repas sera facturé*. En cas de maladie, pensez également à prévenir pour les jours suivants.

**sauf sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours.*

3) FACTURATION ET TARIFS

Une facture sera établie selon votre quotient familial puis transmise via votre portail famille. Le calcul de celui-ci se fera pour chaque famille les :

Samedis 06 et 13 septembre 2025 aux horaires d'ouverture de la mairie.

QUOTIENT	TRANCHE	CANTINE
- 200	1	4,38 €
201 à 400	2	4,61 €
401 à 600	3	4,72 €
601 à 800	4	4,95 €
801 à 1000	5	5,07 €
1001 à 1200	6	5,30 €
1201 à 1400	7	5,53 €
Plus de 1400	8	5,76 €
Extérieurs Leudeville		7,30 €

Le paiement des prestations est calculé en fonction de votre quotient familial et s'effectue le mois suivant par prélèvement ou par chèque. Si votre quotient n'a pas été calculé, vous serez facturé au taux le plus élevé.

Les paiements par chèque doivent être transmis à la mairie **avant le 10 de chaque mois**, au-delà, un avis de sommes à payer sera transmis au Trésor Public.

Tout litige devra faire l'objet d'une demande écrite, au maximum dans le mois qui suit la réception de la facture.

4) ENCADREMENT

Sous la responsabilité de la Mairie, les enfants en maternelle sont encadrés de 11h30 à 13h30 et les enfants en élémentaire de 11h45 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi, l'encadrement est le même pour tous, de 11h30 à 13h30.

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline souhaitable dans la restauration collective.

5) HYGIENE ALIMENTAIRE

Nous sommes particulièrement attentifs à la bonne hygiène corporelle des enfants placés sous notre responsabilité et notamment :

- Avant le repas : chaque enfant se lave les mains
- A table : nous proposerons à tous les enfants de goûter à tous les plats et nous veillerons à ce qu'ils mangent sans excès.

N'oubliez pas de fournir une serviette en tissu pour la semaine, à renouveler chaque lundi.

6) SOCIABILISATION ET AUTONOMIE DES ENFANTS

Pour favoriser leur autonomie et leur apprentissage de la vie en groupe, les enfants pourront :

- S'installer aux tables de la salle à manger par 6 selon leurs affinités, dès lors que leur choix n'est pas contraire à l'intérêt de la collectivité et surtout au bien-être de chacun.
- Se servir seul, mais ils devront goûter à tous les plats proposés.
- Nettoyer eux-mêmes leurs salissures causées intentionnellement.
- Manger dans le calme (nous veillerons à ce que cette condition soit respectée et que le moment du repas soit un temps de convivialité, réservé pendant 30 à 40 minutes à la conversation, la détente, l'échange de connaissances ...).

7) REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

En cas de récidive, les parents et l'enfant seront reçus en Mairie afin de comprendre cette attitude.